



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ

Direction Enfance Famille

Service Enfance-Adoption

**Arrêté relatif à l'appel à projet CD01 pour la
création d'un lieu de vie et d'accueil pour les
enfants confiés de 12 à 18 ans**

1991

- ARRÊTÉ -

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L316-1, et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L312-1 alinéa 6, L313-1-1, L313-4 à L313-8 et R313-1 à R313-10,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 septembre 2021 approuvant le Plan Enfance 01,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-1 et R313-1 à R313-10,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2024 approuvant le lancement de l'appel à projet pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil d'une capacité de 7 places, dédié à l'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance dans l'Ain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Monsieur le Directeur général adjoint solidarité,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, un appel à projet est lancé par le Conseil départemental de l'Ain, pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour six enfants (garçons et filles) et une place de répit.

Article 2 : Les informations utiles aux candidats pour le dépôt des dossiers ainsi que les éléments de procédure figurent dans l'avis d'appel à projet (annexe 1 du présent arrêté).

Article 3 : Le cahier des charges auquel devront se conformer les candidats à l'appel à projet sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Ain (www.ain.fr)

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de l'Ain – 45, avenue Alsace Lorraine, CS 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex ;

Ou

- un recours contentieux adressé au Président du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur général adjoint solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain et sur le site internet du Conseil départemental de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le - 3 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental de
l'Ain

M. Jean DEGUERRY

